



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°15 DU 24/02/2026
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CATTIAUX Didier, CUBILLOS Marcelo, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi

ASSISTE : M. ERBRECH Julien, salarié administratif en charge des compétitions.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES du 14 FEVRIER et 15 FEVRIER 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ COUPE DANIEL ROY Poule C

1.1) – 53637253 – STE SAVINE c/ RCS CHAPELAINS 2

La commission porte 50,00 € au débit du compte de RCS CHAPELAINS pour FMI non signée (après-match).

II / RESERVES

1/ COUPE DANIEL ROY Poule C

1.1) – 53637253 – STE SAVINE c/ RCS CHAPELAINS 2

Réserve d'avant match déposées par M. DJAILANE DAMIR N°2546982311, capitaine de l'équipe de STE SAVINE FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation au match des joueurs ABDEL EL FAKIR NAOIOUI, YASSIN HAMMOUTI, BILLEL TRIFFI, HAMZA AAMRI, du club de RCS CHAPELAINS pour le motif suivant : « sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période ».

Réserves confirmées par mail le dimanche 15 février 2026 à 18h34.

La commission,

- Porte au débit du club de STE SAVINE FOOTBALL **50,00€** au motif des réserves d'avant match ;

- Considérant que le quota de joueurs n'est pas informé dans la réserve déposée par le club de STE SAVINE FOOTBALL,

- Dit la réserve irrecevable sur la forme

La commission prend connaissance du dépôt de réserve confirmée de STE SAVINE FOOTBALL et usant de son droit d'évocation comme le permet l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

- Considérant que :
 - o La licence du joueur ABDEL EL FAKIR NAOIOUI n° 2546849083 est frappée du cachet MUTATION HORS PERIODE
 - o La licence du joueur YASSIN HAMMOUTI n° 2546678048 est frappée du cachet MUTATION HORS PERIODE
 - o La licence du joueur BILLEL TRIFFI n° 2546955360 est frappée du cachet MUTATION HORS PERIODE
 - o La licence du joueur HAMZA AAMRI n° 2547038924 est frappée du cachet MUTATION HORS PERIODE

La commission,
décide en conséquence :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe du club de RCS CHAPELAINS 2 : 0 but (-1 point) pour en attribuer le gain à l'équipe du club de SAINTE SAVINE FOOTBALL : 3 buts (3 points).
- De porter au débit du compte de RCS CHAPELAINS les 50,00 € déposés pour la confirmation des réserves pour remboursement au club du SAINTE SAVINE FOOTBALL.

II / JOURNEES du 21 FEVRIER et 22 FEVRIER 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ COUPE DE L'AUBE U15

1.1) – 55220966 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ ENT. AS PSM/CRENEY

La commission porte **10,00 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour absence de dirigeant inscrit sur FMI.

II / FORFAITS

1/ COUPE DE L'AUBE U15

1.1) – 55220967 – BAR SUR AUBE FC c/ ENT. FC NORD EST AUBOIS DIENVILLE 2

Forfait de ENT. FC NORD EST AUBOIS DIENVILLE 2 déclaré par mail le 20/02/2026 à 15h31.
 La commission porte **10,00 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 1^{er} forfait.

2.1) – 55220968 – AC SEINE/MELDA/BARBUISE c/ AG TROYES

Forfait de AG TROYES déclaré par mail le 18/02/2026 à 19h05.
 La commission porte **10,00 €** au débit du compte de AG TROYES pour 1^{er} forfait.

III / RESERVES

1/ COUPE DE L'AUBE U15

1.1) 55220970 – AC SEINE MELDA/BARBUISE 2 c/ ENT. ASLO AUXON

- 1) Réserves d'avant match déposées par M. DIOT JEAN BAPTISTE N°2087120347, dirigeant responsable de l'équipe de ENT. ASLO AUXON sur la qualification et/ou la participation au match de l'ensemble des joueurs de AC SEINE MELDA BARBUISE pour le motif suivant : « des joueurs du club de AC SEINE MELDA BARBUISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».
- 2) Réserves d'avant match déposées par M. DIOT JEAN BAPTISTE N°2087120347, dirigeant responsable de l'équipe de ENT. ASLO AUXON sur la qualification et/ou la participation au match de l'ensemble des joueurs de AC SEINE MELDA BARBUISE pour le motif suivant : « sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de AC SEINE MELDA BARBUISE ».

Réserves confirmées par mail le samedi 21 février 2026 à 17h48.

La commission,

- Porte au débit du club de ASLO **50,00€** au motif des réserves d'avant match ;

- Dit la réserve n°1 recevable sur la forme

- Considérant le dernier match (dans la même pratique) de l'équipe 1 du club de AC SEINE MELDA BARBUISE remontant au 29 novembre 2025 contre BAR SUR AUBE FC en championnat U15 D1.

- Considérant que au moins 8 joueurs ont joué le dernier match de l'équipe 1 du club de AC SEINE MELDA BARBUISE le 29 novembre 2025.

- Considérant que les joueurs ont participé au match du club de AC SEINE MELDA BARBUISE le 21 février 2026.

- Considérant qu'ils ne pouvaient participer au match contre l'équipe de ENT. ASLO AUXON en raison leur participation au dernier match de l'équipe supérieure du club de AC SEINE MELDA BARBUISE le 29 novembre 2025.

- Dit la réserve n°2 irrecevable sur la forme

Décide en conséquence :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe du club de AC SEINE MELDA BARBUISE 2 : 0 but pour en attribuer le gain et la qualification au tour suivant à l'équipe du club de ENT. ASLO AUXON : 3 buts
- De porter au débit du compte de AC SEINE MELDA BARBUISE les **50,00 €** déposés pour la confirmation des réserves pour remboursement au club du ENT. ASLO AUXON

IV / DOSSIER

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule C

1.1) 53635491 – FC VAR-N c/ AS CHARTREUX 3

Match arrêté à la 77^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel.

Les éléments du dossier sont transmis à la commission de discipline qui statuera sur le résultat de la rencontre.

III / POINT SUR LES CLUBS EN INFRACTION FINANCIERE À LA SUITE DU RELEVÉ DU 15 NOVEMBRE 2025

La Commission prend connaissance de la liste des clubs qui se trouvent toujours en infraction financière sur leur relevé intermédiaire de la saison 2025 / 2026, en date du mardi 24/02/2026.

Elle décide, comme elle a pris l'habitude de le faire afin de garantir une parfaite équité entre les clubs, de faire application des textes en vigueur et de déclarer les équipes seniors des clubs concernés hors compétitions organisées par le District Aube de Football à compter de ce jour et jusqu'à épurement total de la dette.

Sont concernés les clubs de :

- RC AUBE (D2)
- LA LISIERE (D3)
- COMORES AUBE (D3)
- ES DE LA BARSE (Futsal)
- FUTSAL CHAPELAIN (Futsal).

La Commission des Compétitions a pris connaissance du paiement de la dette du club de FC TERTRE en date du jeudi 19/02/2026 et du FC CHESTERFIELD en date du mercredi 18/02/2026, et décide donc de lever les sanctions sportives de ces deux clubs à compter du vendredi 20/02/2026.

IV / TOUR PRELIMINAIRE FESTIVAL U13

Le tour préliminaire du Festival U13 se déroulera le samedi 14 mars 2026 à 14h00.

Ce tour permettra de déterminer les 6 équipes (1er de chaque poule) qui accompagneront les 10 équipes qui évoluaient en D1 lors de la phase 1 qui sont déjà qualifiées.

La Finale Départementale (16 équipes) se déroulera le samedi 28 mars 2026 (lieu à déterminer).

Rappels :

Durée des rencontres

- 4 matchs de 15 minutes si 5 équipes
- 3 matchs de 20 minutes si 4 équipes
- 2 matchs de 30 minutes si 3 équipes
- 1 match de 2x30 minutes si 2 équipes
- Pas de FMI mais utiliser la feuille de licences U13
- Tous les documents à renvoyer à : competitions@district-aube.fff.fr

Rappel des groupes :

En rouge club organisateur sur terrain synthétique

A	B	C	D	E	F
LUSIGNY	ROMILLY	CRENEY	AGT	ROSIERES	ST JULIEN
VAUDOISE	MORGENDOIS FC	ASLO	CHAOURCE	MELDA	TORVILLIERS AC
FC NEA/DIENVILLE	TRAINEL FC	ESNA	AUXON	ASOFA	RCS CHAPELAINS
VAUDES FC	MARIGNY	AS P STE MARIE	ETOILE CHAP	ST MEZIERY	ST GERMAIN AM
BREVIANDES			RIVIERE DE C		

Un mail a été envoyé à l'attention des clubs avec les modalités.

V / INFORMATIONS DIVERSES

- Le tirage au sort de la COUPE DE L'AUBE a eu lieu le mercredi 18 février 2026 à 10h00 dans les locaux du District Aube de Football. Ci-joint en annexe 1.
- Considérant que l'équipe féminine séniors de l'AS CHARTREUX ne s'est pas présenté pour la rencontre futsal en date du 08/02/2026 à 13h00 à la CIME (forfait non déclaré) ; la Commission des Compétitions décide en conséquence, comme le prévoit l'article 28 des Règlements Particuliers du District Aube de Football, d'accéder à la demande du club de FRESNOY/CLEREY en accordant une indemnité forfaitaire d'organisation d'un montant de **30 €** au débit du compte de l'**AS CHARTREUX**.

VI / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 19h45.

La prochaine réunion se tiendra le 10/03/2026 à 18h30 ou sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

**La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine**

**Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard**

4^{ème} TOUR

NOGENTAIS FC (R2)	ST GERMAIN AMICALE (D2)
ERVY FC (D2)	ST JULIEN JSFC (R2)
ETOILE CHAPELAINE (D1)	RCS CHAPELAINS (R2)
AS CHARTREUX (R3)	ES NORD AUBOIS (R3) ou AS PONT STE MARIE (R3)
ASOFA (R2)	ROSIERES OS (R3)
LUSIGNY ET (D2)	ES TROYES MUNICIPAUX (R3)
JS VAUDOISE (D1) ou TORVILLIERS AC (D2)	DROUPT ST BASLE (D2)